

PRÉFET DE L'ORNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Basse-Normandie*

Arrêté n° :1122-15-20-024 portant approbation du schéma départemental des carrières de l'Orne

LE PRÉFET DE L'ORNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-8, L122-10, L515-3, R122-22, R122-24 et R515-2 à R515-7 ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 129 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Île-de-France, le 20 novembre 2009 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Centre, le 18 novembre 2009 ;
- Vu le projet de schéma départemental des carrières de l'Orne élaboré à l'issue des travaux du comité de pilotage et des groupes de travail constitués à cette fin ;
- Vu le schéma départemental des carrières de l'Orne approuvé le 25 mars 1999 ;
- Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Orne lors de sa réunion du 10 juin 2013 en formation dite « des carrières », sur le projet de schéma proposé ;
- Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 4 septembre 2013 ;
- Vu les avis favorables des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de l'Eure, de l'Eure et Loir, de la Manche, de la Mayenne et de la Sarthe, réunies en formation dite « des carrières » respectivement les 13 février 2014, 23 janvier 2014, 20 février 2014, 3 février 2014 et 21 mars 2014 ;
- Vu l'avis réputé favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados en l'absence d'avis dans le délai de deux mois suivant sa consultation ;
- Vu l'avis favorable de la commission permanente du conseil général de l'Orne en date du 28 février 2014 ;

Vu le courrier du 11 février 2014 de la chambre d'agriculture de l'Orne ;
Vu l'avis réservé du Parc Naturel Régional Normandie Maine du 23 juillet 2013 ;
Vu l'avis favorable sous réserve du Parc Naturel Régional du Perche du 3 mars 2014 ;
Vu la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières de l'Orne qui s'est déroulée du 27 octobre 2014 au 31 décembre 2014 inclus ;
Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Orne lors de sa réunion du 24 mars 2015 en formation dite « des carrières », validant le projet de schéma départemental des carrières de l'Orne révisé ;
CONSIDERANT que le schéma départemental des carrières proposé prend en compte les différents intérêts, tels qu'ils sont définis à l'article L515-3 du code de l'environnement dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
CONSIDERANT que le schéma départemental des carrières proposé fixe les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement de matériaux dans le respect des grands principes de développement durable ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le schéma départemental des carrières de l'Orne approuvé le 25 mars 1999 est abrogé.

Le schéma départemental des carrières de l'Orne, annexé au présent arrêté, est approuvé.
Il est constitué d'une notice de présentation, d'un rapport et de documents graphiques.
Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale constituée d'un rapport environnemental.

Article 2 :

Le schéma départemental des carrières de l'Orne et la déclaration visée à l'article L122-10 du code de l'environnement peuvent être consultés :

- à la préfecture de l'Orne, 39 rue Saint Blaise, BP 529, 61018 Alençon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h30.
- à la sous-Préfecture d'Argentan, 9 route de Sées, BP 20207, 61202 Argentan Cedex, du lundi au vendredi de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h15
- à la sous-Préfecture de Mortagne-au-Perche, 1 faubourg Saint Eloi, 61400 Mortagne-au-Perche, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Orne et sur celui de la DREAL Basse-Normandie.

Article 3 :

Le schéma départemental des carrières de l'Orne approuvé est adressé au conseil général de l'Orne ainsi qu'aux commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de la Manche, de la Mayenne et de la Sarthe.

Article 4 :

Le schéma départemental des carrières de l'Orne est régi par l'article L515-3, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières, qui au plus tard doit intervenir dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier suivant la date de publication de la même loi.

Article 5 :

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du code de l'environnement doivent être compatibles avec le schéma départemental des carrières.

Article 6 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Orne établit, périodiquement et au moins tous les 3 ans, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières.

Article 7 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Orne peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles R515-3 et R515-4 du code de l'environnement, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et fait l'objet d'une insertion dans 2 journaux locaux diffusés dans le département.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au Président du conseil départemental de l'Orne ainsi qu'aux Préfets des départements du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de la Manche, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à Alençon le 20 MAI 2015

LE PREFET



Isabelle-DAVID

